



GRAND JEU

« #EPIQUES EPOQUES 2018 »

Règlement

ARTICLE 1

Côte-d'Or Tourisme, Association loi 1901 (Siret : 778214494000032), situé à l'adresse BP 1601 - 21035 Dijon Cedex,

Et ses partenaires :

Le **Relais Bernard Loiseau**, situé à SAULIEU (21210), 2 Rue d'Argentine

Le **MuséoParc Alésia**, situé à ALISE-SAINTE-REINE (21150), 2 Rue d'Argentine

L'**Abbaye de Fontenay**, située à MARMAGNE (21500) MONTBARD

Le **Château de Bussy-Rabutin**, situé à BUSSY-LE-GRAND (21150), 12 Rue du Château

La **Grande forge de Buffon**, située à BUFFON (21500), Les Champs de la Forge

Organisent un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 27 février 2018 à partir de 00 heures 00, jusqu'au 05 novembre 2018 à 23 heures 59, dans le cadre des anniversaires culturels à fêter en Côte-d'Or en 2018 : les 900 ans de l'abbaye de Fontenay, les 400 ans de la naissance du comte de Bussy-Rabutin et les 250 ans de la Grande forge de Buffon, désignés « #EPIQUES EPOQUES 2018 » dans un nom commun.

Ce jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni sponsorisés ni parrainés par les réseaux sociaux, ni par Facebook. Facebook n'est pas associé à ces jeux. Les Organisateur déchargent donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion.

Les organisateurs se conformes aux conditions générales d'utilisation de chaque réseau social sur lesquels une participation au jeu sera possible.

Ce jeu est organisé loyalement selon les préconisations du code de la consommation.

ARTICLE 2

La participation à ces jeux avec tirage au sort est ouverte à toute personne physique.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation.

Ne peuvent participer au jeu les personnes suivantes :

- Les mandataires sociaux et employés des Organisateur, de toute société qui les contrôlent ou sont sous contrôle commun avec eux.
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours.
- Les personnes morales.



ARTICLE 3

Pour participer il suffit, de se connecter sur internet 27 février 2018 à partir de 00 heures 00, jusqu'au 05 novembre 2018 à 23 heures 59, (date et heure d'enregistrement des réponses sur internet faisant foi) et remplir le formulaire en ligne pour tenter de remporter les lots à gagner :

- sur les sites internet :
www.cotedor-tourisme.com
www.epiqueseпоques.com
www.bernard-loiseau.com/fr
www.alesia.com
www.abbayedefontenay.com
www.chateau-bussy-rabutin.fr
www.grandeforgedebuffon.fr

OU

- sur les réseaux sociaux, et notamment :
sur www.facebook.com/cotedortourisme, www.facebook.com/cotedortourismepro,
www.facebook.com/conseildepartemental21,
twitter.com/CotedorTourisme,
www.instagram.com/la_cote_dor_jadore,
fr.pinterest.com/cotedortourisme,
www.youtube.com/user/CoteDOrTourisme.

Ainsi que lors d'éventuels partages de posts par les Organiateurs partenaires, notamment.

OU

- par tous les utilisateurs liés à Côte-d'Or Tourisme sur ces réseaux sociaux, en lien cliquable sur des bannières publicitaires en ligne, des flyers, insertions publicitaires / rédactionnelles, des outils d'e-mailing, l'application mobile « Balades en Bourgogne », téléchargeable gratuitement sous ce nom sur l'Appstore et Google Play.

ARTICLE 4

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

Une seule participation par personne et par foyer fiscal est autorisée (même nom, même adresse).

Le participant doit remplir un formulaire comportant les mentions suivantes :

Civilité *
<input type="radio"/> Monsieur
<input type="radio"/> Madame
Nom *
<input type="text"/>
Prénom *
<input type="text"/>
Adresse e-mail *
<input type="text"/>
Téléphone *
<input type="text"/>
Code postal *
<input type="text"/>
Localité *
<input type="text"/>
Pays *
<input type="text"/>

Tout formulaire incomplet c'est-à-dire non complété entièrement selon le modèle ci-dessous, sera considéré comme nul :

ARTICLE 5

Le lot à gagner est :

UN SEJOUR SUR LE THEME #EPIQUES EPOQUES 2018 POUR DEUX PERSONNES

D'une valeur totale de 555 Euros (cinq cent cinquante cinq euros), valable un an à compter de la date de tirage au sort, comprenant :

- une nuit en chambre supérieure et un petit-déjeuner au choix au Relais & Châteaux Le Relais Bernard Loiseau (hôtel cinq étoiles)
- un dîner au Restaurant Loiseau des Sens avec le menu Bien-être ou végétarien en 04 services (hors boisson)
- un libre accès dans les deux Univers multisensoriel et volupté du spa Loiseau des Sens et une remise de 20% sur les soins
- une entrée gratuite dans chacun des sites culturels suivants :
 - o L'Abbaye de FONTENAY – inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO
 - o Le Château de BUSSY-RABUTIN
 - o La Grande forge de BUFFON
 - o Le Muésoparc - Alésia

Le tout pour deux personnes – hors suppléments non compris dans le programme et transports.

Attention : Les frais annexes et notamment de transport pour profiter du lot ne seront pas pris en charge par les Organisateurs.

Le lot gagné est valable 01 an à compter du tirage au sort, avec obligation de réserver les prestations gagnées dans un délai minimum de 15 jours avant l'utilisation des dites prestations, auprès de chaque prestataire offrant les lots ci-dessus décrits.

Le lot gagné n'est ni cessible, ni échangeable contre un autre objet ou contre-valeur en numéraire ni à la demande du participant ni à la demande d'un tiers.

La remise de la dotation sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement et contre signature d'une attestation de retrait du lot gagné.

ARTICLE 6

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Parmi tous les formulaires complets remplis via internet, dans le respect des règles du présent règlement, un tirage au sort aléatoire sera effectué informatiquement par huissier de justice, avant le 31 décembre 2018.

A l'issue de ce tirage au sort, le gagnant sera prévenu par e-mail par les Organisateurs. Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables. Il appartient au participant de mettre à jour ses coordonnées en cas de déménagement.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Les Organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. **Les Organisateurs n'effectueront aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Le lot sera considéré comme abandonné s'il est non remis au 31 janvier 2019.**

Le gagnant de ce tirage au sort sera contacté par les Organisateur par tous moyens appropriés pour fixer les modalités de remise de son gain et confirmer l'adresse d'envoi par courrier électronique du gain au gagnant.

Les Organisateur se réservent la possibilité de remplacer le lot par un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, les Organisateur ne pourront être tenus responsables du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle des Organisateur.

Les Organisateur déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7

Les Organisateur ne peuvent, en aucun cas, être tenus pour responsables si le jeu devait être reporté, écourté pour des raisons indépendantes de leur volonté. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 8

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation. Elles sont destinées aux Organisateur.

Chaque participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Côte-d'Or Tourisme – BP 1601 – 21035 Dijon Cedex ou à documentation@cotedor-tourisme.com.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque participant remplit le bulletin de jeu à l'attention des Organisateur et les informations fournies ne sont donc pas destinées aux réseaux sociaux, ni à Facebook.

ARTICLE 9

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Le gagnant pourra être photographié et/ou filmé.

Il signera un engagement autorisant les Organisateur à publier les photos et/ou vidéo réalisées au cours des manifestations sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 10

Le présent règlement a été déposé à la SCP MIAS - LALEVÉ - LEPIN - FAVRE - BONASERA - huissiers de justice associés, 9 Bd Georges Clemenceau, BP 32692 - 21026 DIJON Cedex.

Le présent règlement est consultable auprès de Côte-d'Or Tourisme et à l'adresse www.cotedor-tourisme.com/. Il pourra être adressé sur simple demande à l'adresse promotion@cotedor-tourisme.com avant le 05 novembre 2018 à 23 heures 59.



En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Les Organismes ne pourront être tenus pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

Les Organismes ne garantissent pas que la page internet et/ou le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Organismes ne pourront être tenus responsables en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter à la page internet du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les Organismes ne sauront de la même manière être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 11

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Les Organismes pourront en informer les joueurs par tout moyen de leur choix. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Les Organismes se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les joueurs sont informés que tout accès aux jeux s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement.

Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter aux sites des Organisateur ou de ses partenaires et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 13

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organisateur, dans le respect de la législation française.

Il est rappelé aux utilisateurs, sans que cette liste soit limitative, que les photos chargées sur la page internet à caractère pornographique, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, constituant une incitation à la haine raciale ou à la pornographie enfantine, faisant l'apologie de la violence, des produits illicites ou dangereux, des propos illicites, diffamatoires, injurieux ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs, ou à caractère publicitaire sont rigoureusement interdits dans le cadre de l'utilisation de la présente application et du jeu.

ARTICLE 14 / ELECTION DE DOMICILE

Le participant fait élection de domicile à son adresse personnelle, il lui appartient d'avertir les organisateurs en cas de changement en cours de jeu.

Les organisateurs font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs aux adresses suivantes :

Côte-d'Or Tourisme, situé à l'adresse BP 1601 – 21035 Dijon Cedex,
Le Relais Bernard Loiseau, situé à SAULIEU (21210), 2 Rue d'Argentine
Le MuséoParc Alésia, situé à ALISE-SAINTE-REINE (21150), 2 Rue d'Argentine
L'Abbaye de Fontenay, située à MARMAGNE (21500) MONTBARD
Le Château de Bussy-Rabutin, situé à BUSSY-LE-GRAND (21150), 12 Rue du Château
La Grande forge de Buffon, située à BUFFON (21500), Les Champs de la Forge

**DEPOSÉ et ENREGISTRÉ
A DIJON LE 14 FEVRIER 2018**

**Marine FAVRE
Huissier de Justice Associé**

